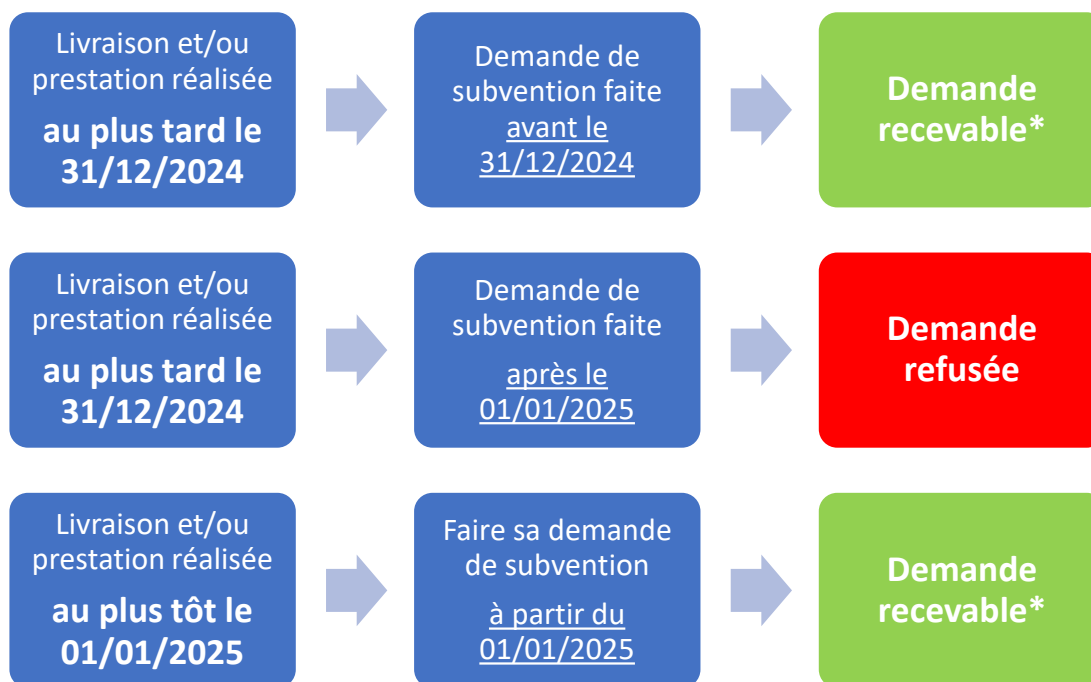


!!! IMPORTANT !!!

Gestion des demandes de Subventions Prévention « Risques ergonomiques » en fin d'année 2024 :

La demande de subvention doit être déposée l'année de la livraison du matériel ou de la réalisation de la prestation. Ainsi, en particulier, un équipement livré en novembre ou en décembre 2024 ou une formation suivie en fin d'année 2024, devra impérativement faire l'objet d'une demande de subvention avant le 31 décembre 2024.

Toute demande arrivée en 2025 avec une date de réalisation en 2024 sera refusée.



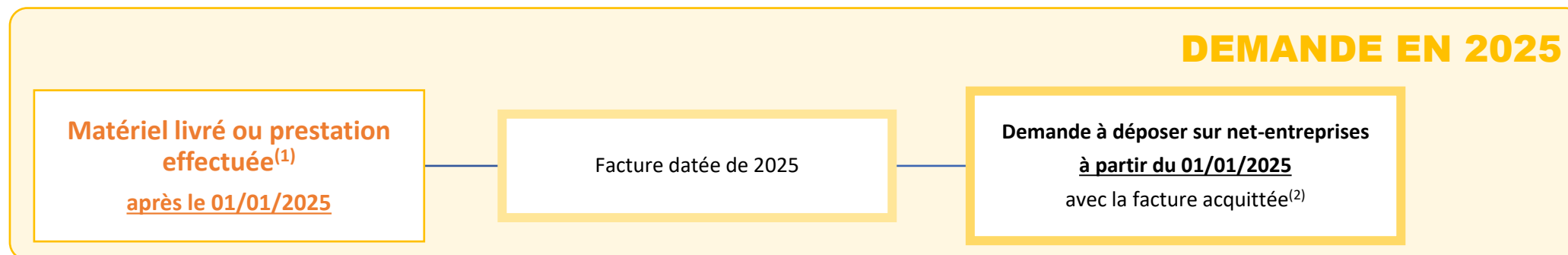
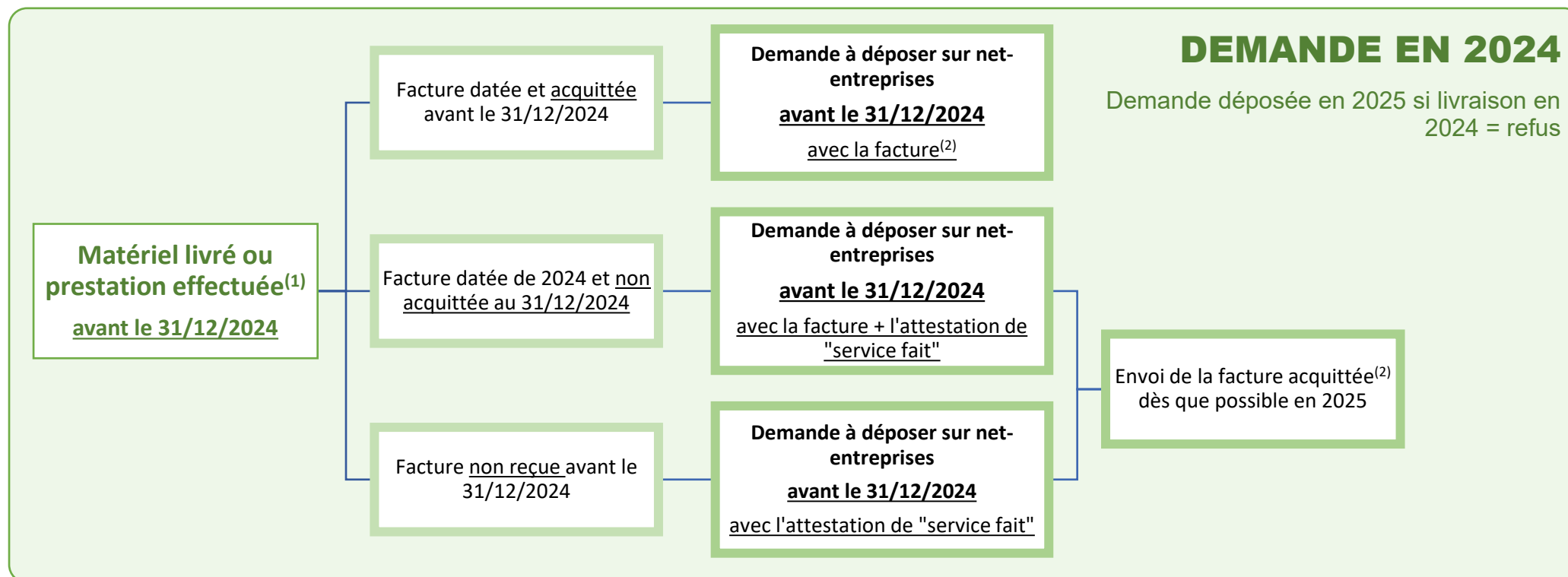
**sous condition d'éligibilité de l'entreprise et de respect des cahiers des charges.*

Si l'entreprise n'a pas payé sa facture de 2024 en fin d'année, elle pourra remplacer la facture dans sa demande de subvention déposée avant le 31/12/2024 par **l'attestation « Service fait »** à télécharger sur Ameli. Elle pourra ensuite transmettre la facture acquittée en début d'année 2025 afin de finaliser sa demande et permettre le versement de la subvention.

Pour davantage de détail, n'hésitez pas à vous rapprocher de nos services à l'adresse prevention.aides.financieres@carsat-am.fr

Vous pouvez également vous référer au **logigramme de gestion des demandes en fin d'année 2024** ci-dessous qui précise la procédure à suivre selon les différents cas rencontrés.

Logigramme de gestion des demandes en fin d'année 2024



(1) Les prestations concernent : formations, diagnostics et aménagements de poste, réalisés l'année en cours.

(2) La facture acquittée doit comporter : la mention « payée », la date et le mode de règlement ainsi que la date de livraison.

(3) L'attestation « Service fait » est à télécharger sur le site Ameli Entreprise.